

Groupe d'unités départementales 19, 23, 87  
Unité Départementale de la Haute-Vienne  
Site de Limoges  
22 rue des Pénitents Blancs  
CS 53218  
87032 Limoges cedex 1

LIMOGES, le 13/03/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/03/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### **CALCAIRES et DIORITE DU PERIGORD**

Planeaux  
24800 Thiviers

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2023 dans l'établissement CALCAIRES et DIORITE DU PERIGORD implanté LE THEIL 87500 Saint-Yrieix-la-Perche. L'inspection a été annoncée le 09/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CALCAIRES et DIORITE DU PERIGORD
- LE THEIL 87500 Saint-Yrieix-la-Perche
- Code AIOT : 0006000257
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation à ciel ouvert d'une carrière d'extraction de Leptynite au lieu-dit "du Theuil" située sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche. L'inspection a porté sur l'ensemble du site d'exploitation.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

L'inspection a porté sur l'ensemble du site d'exploitation.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Activités	Arrêté Préfectoral du 25/03/2019, article 2	/	Sans objet
4	Sécurité du public	Arrêté Préfectoral du 19/11/2003, article 6	/	Sans objet
5	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 19/11/2003, article 11.4	/	Sans objet
6	Mesure des émissions sonores	Arrêté Préfectoral du 25/03/2019, article 5	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Périmètre autorisé et phasage	Arrêté Préfectoral du 25/03/2019, article 3	/	Sans objet
3	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 19/11/2003, article 5.3	/	Sans objet
7	Plan de gestion des déchets d'extraction	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	/	Sans objet
8	Prévention des risques d'incendie et d'explosion	Arrêté Préfectoral du 19/11/2003, article 12.1	/	Sans objet
9	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 19/11/2003, article 12.2	/	Sans objet
10	Intégration dans le paysage	Arrêté Préfectoral du 19/11/2003, article 11.7	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit apporter des éléments de régularisation pour être en conformité avec les prescriptions en vigueur.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Périmètre autorisé et phasage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/03/2019, article 3
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Plan de Prévention du Risque Inondation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La zone rouge réglementée du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Loue approuvé le 7 avril 2008 superposée au périmètre de la carrière ne fait l'objet d'aucune exploitation ou stockage de matériaux conformément à la carte de zonage en annexe de l'arrêté préfectoral susmentionné.
<b>Constats :</b> Lors de l'inspection, il a été constaté que la zone du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Loue a été prise en compte par l'exploitant et n'a pas l'objet d'exploitation ni de stockage de matériaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Activités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/03/2019, article 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Activités
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Justifier de la puissance et du classement du groupe mobile utilisé sur la carrière.
<b>Constats :</b> <b>L'exploitant doit justifier de la puissance installée et du classement du groupe mobile utilisé sur la carrière en respectant le seuil de la puissance installée &lt; 200 kW fixée par le régime de déclaration de la rubrique de la nomenclature 2515-1b.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Conduite de l'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/11/2003, article 5.3
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Conduite de l'exploitation - Cotes à respecter
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'extraction ne peut être réalisée au-dessous de la cote NGF 305 mètres pour la partie Est du site et 290 mètres pour la partie Sud-Ouest.  Les travaux d'extraction en profondeur (partie Sud-Ouest du site) doivent rester à une distance d'au moins 40 mètres du ruisseau du Petit Mesurat et de la Loue.
<b>Constats :</b> Au vu du dernier plan topographique communiqué par l'exploitant (établi en date du 28 novembre 2022), les cotes sont respectées conformément aux prescriptions.  <b>L'exploitant intégrera une échelle à faire figurer sur le plan topographique et le transmettra à l'inspection.</b>  Les zones d'extraction sur la partie Sud-Ouest du site respectent une distance d'au moins 40 mètres du ruisseau du Petit Mesurat et de la Loue.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Sécurité du public

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/11/2003, article 6
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Sécurité du public
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les bords des excavations de la carrière sont tenus à une distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre autorisé.
<b>Constats :</b> Dans la zone Est de la carrière, la limite du front d'excavation de la carrière semble être inférieure à une distance de 10 mètres des limites du périmètre autorisé.  <b>L'exploitant doit engager sous une semaine une opération de bornage à réaliser par un géomètre-expert afin de matérialiser les limites de l'exploitation autorisée tant en termes dimensionnelles que du parcellaire autorisé. Cette démarche permettra de clarifier la délimitation des propriétés foncières ainsi que la limite du périmètre d'autorisation de la carrière. Le plan actualisé est transmis sous deux semaines à l'inspection des installations classées.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 5 : Prévention de la pollution atmosphérique**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/11/2003, article 11.4
<b>Thème(s) :</b> Autre, Prévention de la pollution atmosphérique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des mesures de poussières doivent être effectuées, au moins une fois par an, par un organisme agréé et selon des méthodes normalisées.
<b>Constats :</b> Les dernières campagnes de mesures présentées par l'exploitant ont été réalisées du 17 mars au 18 avril puis du 17 mai au 19 juin 2017. Les résultats sont conformes aux normes.  <b>L'exploitant doit programmer une campagne de mesures chaque année en particulier lors des campagnes de traitement de matériaux sur le site. L'exploitant a informé à l'Inspection de la programmation d'une campagne de traitement de matériaux prévue dans le courant de l'année 2023.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : Mesure des émissions sonores**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/03/2019, article 5
<b>Thème(s) :</b> Autre, Mesure des émissions sonores
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Une mesure des émissions sonores est réalisée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'AP du 25/03/2019 et dans les conditions définies au e) de l'article 11.5 de l'AP du 19 novembre 2003. Cette mesure est réalisée au cours d'une campagne de traitement des matériaux.
<b>Constats :</b> <b>L'exploitant doit réaliser une campagne de mesures acoustiques lors de chaque période de fonctionnement dans le traitement de matériaux sur la carrière afin de vérifier si les valeurs respectent les dispositions.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 7 : Plan de gestion des déchets d'extraction

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Plan de gestion des déchets d'extraction résultant de la carrière
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> " L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan sera transmis à l'inspection des installations classées dès la notification du présent arrêté. Le plan de gestion contient a minima les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;</li><li>• la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;</li><li>• en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;</li><li>• la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;</li><li>• le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de l'installation de stockage de déchets ;</li><li>• les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;</li><li>• en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;</li><li>• une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à l'installation de stockage de déchets ;</li><li>• les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux installations de gestion de déchets provenant des mines ou carrières.</li></ul> Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet. "
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté le dernier plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière établi en janvier 2020 qui reprend les principaux éléments attendus.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 8 : Prévention des risques d'incendie et d'explosion

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/11/2003, article 12.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des risques d'incendie et d'explosion - contrôle extincteurs
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
<b>Constats :</b> La dernière vérification des extincteurs communiquée par l'exploitant a été réalisée le 09/12/2022 par la société EUROFEU SERVICES. Les commentaires du rapport mentionnent de programmer le remplacement de l'extincteur n°4. En complément, l'exploitant a présenté à l'Inspection une facture justifiant l'intervention de maintenance afin de lever les déficiences à traiter.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 9 : Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/11/2003, article 12.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations électriques doivent être contrôlées lors de leur mise en service, lors de toute modification importante, puis tous les ans par un vérificateur choisi par le chef de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur.  Ces vérifications doivent faire l'objet d'un rapport qui doit être tenu, en permanence, à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.
<b>Constats :</b> Le dernier rapport de vérification présenté par l'exploitant réalisé par APAVE le 23/03/2022 précise les interventions réalisées des points défectueux (inscrit à la main). L'exploitant a communiqué en complément une facture de A.E.I electric en date du 30 avril 2022 sur l'intervention pour attester des opérations réalisées et lever les non-conformités.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans de suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 10 : Intégration dans le paysage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 19/11/2003, article 11.7
<b>Thème(s) :</b> Autre, Intégration dans le paysage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les cordons boisés existant sur les délaissés périphériques seront conservés pour masquer l'exploitation, notamment en limite Nord, Ouest et Sud du site.
<b>Constats :</b> L'aménagement paysager en périphérie de la carrière est conforme aux dispositions.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet